

PAR COURRIEL

Québec,

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 24 avril 2025, le député des Îles-de-la-Madeleine déposait un extrait de pétition adressée à l'Assemblée nationale portant sur les mesures de prévention dans les unités de psychiatrie.

Santé Québec travaille actuellement à l'élaboration d'un répertoire visant à encadrer les unités de soins de courte durée en santé mentale. Cet outil fournira des balises précises, notamment en matière de sécurité et de choix de matériaux (matériaux anti-pendaison et anti-lacération), en plus d'assurer la conformité de toutes les nouvelles constructions ou rénovations, et une application dans l'ensemble des installations de Santé Québec.

Il faut toutefois souligner que les éléments de construction ou l'utilisation de matériaux sécuritaires ne remplaceront jamais les bonnes pratiques cliniques en matière de prévention du suicide. Celles-ci incluent, entre autres, la formation de l'ensemble du personnel, le dépistage systématique de toutes les personnes hospitalisées en santé mentale, le dépistage aux points de transition ainsi que l'élaboration de plans de sécurité individualisés. Ces pratiques font d'ailleurs l'objet d'exigences des visites d'Agrément Canada, auxquelles sont soumis tous les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS).

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Lionel Carmant

N/Réf. : 25-MS-01757